



## L'habitat inclusif

### Définition

↳ L'habitat inclusif (mentionné à l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles) constitue une offre alternative au logement autonome et à l'accueil en établissement. Il est destiné aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées qui font le choix, à titre de **résidence principale**, d'un mode d'habitation partagé (habitat collectif au sein d'un même logement comportant des parties privatives) ou regroupé (logements individuels à proximité les uns des autres et partageant des espaces de vie communs).

**Le terme d'Habitat Accompagné, Partagé et Intégré à la vie locale (API)** lui est parfois substitué.

↳ L'habitat inclusif doit être situé près des transports, des commerces et des services afin de permettre aux habitants de s'insérer dans la vie de leur quartier. Il doit également permettre de mutualiser l'aide matérielle et humaine dont ils ont besoin au quotidien (animation de la vie sociale, assistance médico-sociale, gestion locative de proximité, etc.)

↳ Il est obligatoirement assorti d'un **projet de vie sociale et partagée**, co-construit avec les habitants et dont la structuration est définie par un cahier des charges national (Cf. ci-après : loi ELAN du 23 novembre 2018). Un animateur salarié peut intervenir pour mettre en œuvre ce projet.

↳ Ce mode d'habitat est géré par une personne morale, généralement une association du secteur social ou médico-social, une mutuelle, une collectivité territoriale, un bailleur social ou les habitants eux-mêmes.

↳ L'organisme gestionnaire peut recevoir un forfait dit « inclusif » de la part de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour financer l'animation du projet de vie sociale et partagée. Le montant, les modalités et les conditions de versement de ce forfait sont fixés par décret (cf. instructions interministérielles ci-après).

↳ Une nouvelle aide pour les habitants de plus de 65 ans sans condition de ressources, l'Aide à la Vie Partagée (AVP), est en expérimentation depuis 2021 dans plusieurs départements. Versée par le conseil départemental à l'organisme porteur du projet et conventionné pour financer l'animation du projet de vie sociale et partagée, l'AVP a vocation à remplacer, à terme, le forfait versé par l'ARS.

↳ La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) apporte un appui technique et financier au déploiement de la démarche.



## Ressources

- ↗ [Guide de l'habitat inclusif](#), publié en novembre 2017.
- ↗ [Loi ELAN](#) (pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et de la Transition Numérique) du 23 novembre 2018 + [arrêté](#) et [décret](#) du 24 juin 2019 relatifs aux caractéristiques de l'habitat inclusif.
- ↗ [Instruction ministérielle](#) du 04 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif prévu par le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019.
- ↗ [Communiqué de presse](#) de l'Uniopss du 25 juin 2019, présentant des points de vigilance pour son bon déploiement et le besoin de défendre une vision globale de l'habitat inclusif.
- ↗ [Rapport « Demain, je pourrais choisir d'habiter avec vous »](#) de Denis PIVETEAU et de Jacques WOLFROM, remis au gouvernement en juin 2020, et contenant la suggestion de l'AVP.
- ↗ [Circulaire interministérielle du 6 septembre 2021](#) relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif.

## DLA et enjeux d'accompagnement

- ↗ L'habitat inclusif est encore peu développé et constitue une offre en émergence qui devrait s'étoffer dans les prochaines années, en particulier pour les personnes en situation de handicap. Différentes mesures gouvernementales ont été engagées dans ce sens : soutien financier, organisation de conférences des financeurs de l'habitat inclusif, mise à disposition d'outils tels qu'un guide d'aide au montage de projet ou des temps d'échanges de bonnes pratiques entre acteurs concernés, promus ou identifiés par [l'Observatoire national de l'habitat inclusif](#).
- ↗ Ce mode d'habitat constitue une réponse complémentaire à celles proposées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ; il va faire évoluer les statuts de « logement-foyer » et de « logement familial » et par là même, l'offre de services des structures porteuses. Par ailleurs, la réussite de ce dispositif est fortement liée et à la solidité des partenariats conclus et à la participation des personnes elles-mêmes.
- ↗ L'accompagnement des initiateurs de projets d'habitat inclusif, et en particulier des associations gestionnaires d'ESMS, peut s'avérer intéressant pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des besoins du territoire d'implantation et du projet associatif ou en encore pour étudier les modalités de développement de ce type de dispositif, en intégrant notamment la question du patrimoine immobilier disponible et de sa gestion.